



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

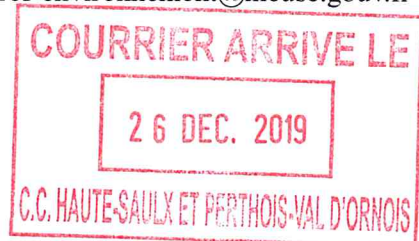
LF → FP

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Bar-le-Duc, le 20 DEC. 2019

Le Préfet de la Meuse

Affaire suivie par : Isabelle CALVO
Tél. : 03.29.77.56.47
pref-environnement@meuse.gouv.fr



à

Monsieur le Président de la
Communauté de communes des Portes
de Meuse
1 rue de l'Abbaye - Ecurey
55 290 MONTIERS SUR SAULX

OBJET : secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le département de la Meuse
PJ : 1 copie de l'arrêté préfectoral

Par lettre du 15 mai 2018, je sollicitais votre avis sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS).

Les consultations de ce projet étant closes et les investigations complémentaires terminées, vous trouverez, en pièce jointe, copie de mon arrêté préfectoral portant création d'un SIS sur le site LE CREUSET situé sur le territoire de la commune de COUSANCES LES FORGES.

Par ailleurs, votre collectivité étant compétente en matière d'urbanisme, il vous appartient d'annexer cet arrêté au document d'urbanisme correspondant.

Conformément à l'article 3, cet arrêté devra être affiché en mairie et en EPCI pendant un délai d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Copie adressée pour information à :

Monsieur le Maire
1 rue de la Place
55 170 COUSANCES LES FORGES

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2019 – 3043 du 20 décembre 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site LE CREUSET à COUSANCES LES FORGES**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 12 juin 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site LE CREUSET sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de COUSANCES LES FORGES :

« LE CREUSET » n°55SIS04841.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de COUSANCES LES FORGES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de COUSANCES LES FORGES et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY CEDEX – Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

~~Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.~~

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et le **Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,**
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **20 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04841
Nom usuel	LE CREUSET
Adresse	Chemin rural des pointes
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	COUSANCES LES FORGES - 55132
Caractéristiques du SIS	La société LE CREUSET exerçait des activités de fabrication d'articles culinaires en fonte émaillée qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces activités ont cessé définitivement en 1998,
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Le site se compose d'un ensemble de bâtiments industriels et d'un crassier ayant collecté sur plusieurs décennies les rebuts de fabrication de la fonderie. Concernant l'ensemble des bâtiments industriels, il conviendra, en cas de changement d'usage, de s'assurer de la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur. Le crassier est constitué de résidus de fonderie (fines sableuses, crasses, scories et mâchefers à dominante siliceuse), de déchets divers dont des colorants et de trois lagunes ayant recueilli les eaux industrielles de l'atelier d'émaillage. Les investigations menées en 2008 sur ce crassier ont permis de caractériser les déchets du crassier comme des déchets non inertes présentant des concentrations non négligeables en métaux lourds (cadmium) notamment.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	853902.0 , 6835984.0 (Lambert 93)
Superficie totale	44152 m ²
Perimètre total	1844 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

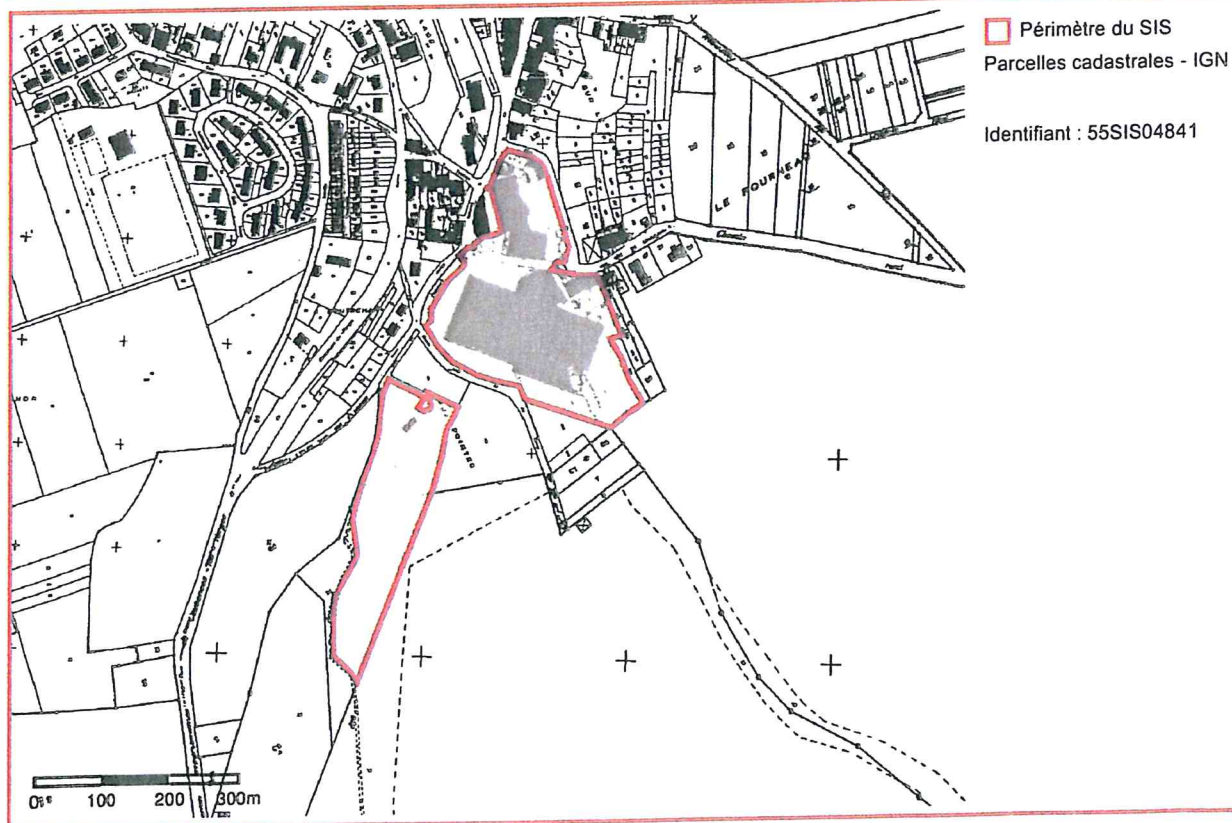
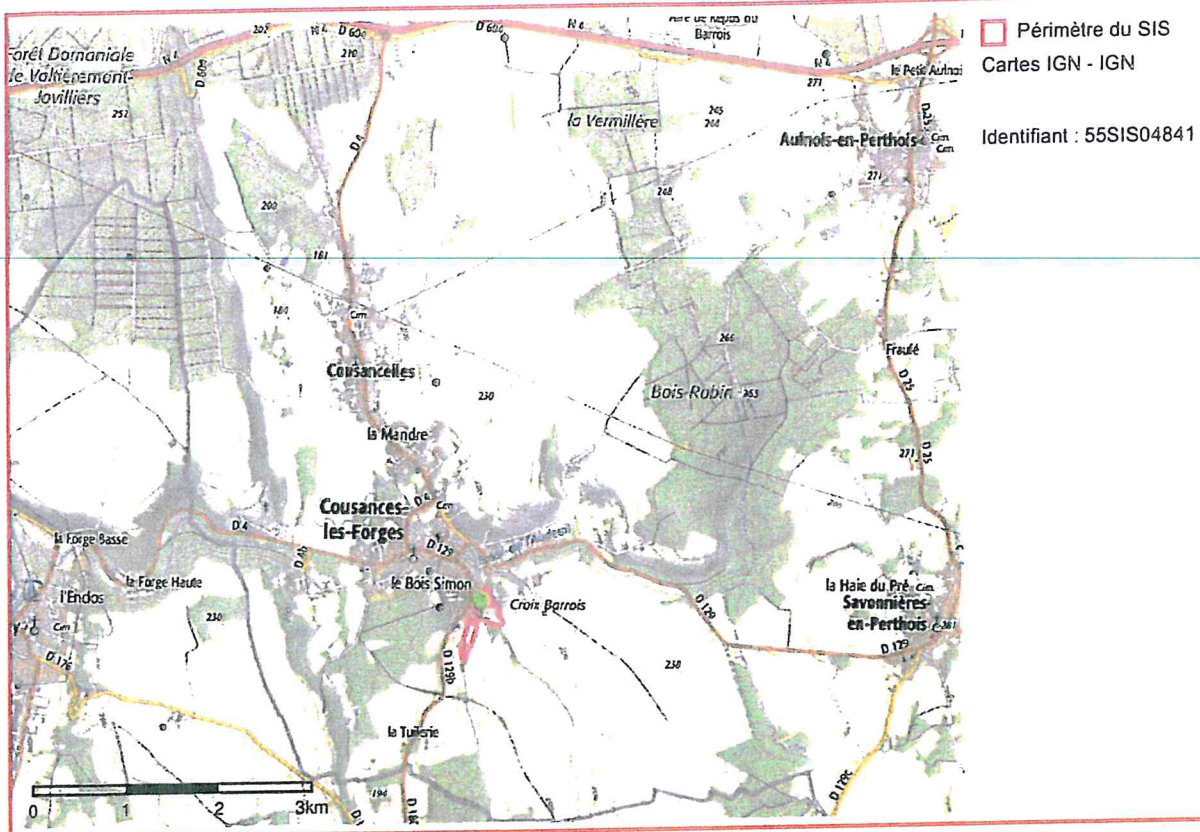
Commune	Section	Parcelle	Date génération
COUSANCES LES FORGES	AC	130	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	131	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	491	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	ZL	83	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	432	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	433	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	434	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	435	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	124	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	125	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	126	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	394	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	436	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	437	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	438	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	446	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	451	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	128	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	499	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	498	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	497	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	496	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	492	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	493	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	494	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	495	22/05/2019

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel COURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

PRÉFET DE LA MEUSE

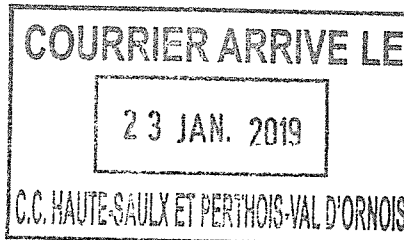
28/1/19 → FP 4 SIS et plus 5?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Habitat
Unité Planification
Affaire suivie par : Laurent SAINTOTTE
ddt-suh-planification@meuse.gouv.fr
Tél : 03 29 79 93 40

Bar-le-Duc, le

18 JAN. 2019



Monsieur le Président,

Conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nouveaux utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Saulx et du Perthois qui viennent alimenter le Porter à Connaissance (PAC) initial du 10 juillet 2015. En effet, le PAC peut se poursuivre en continu, pendant toute la durée de la réalisation du document d'urbanisme, à mesure de l'élaboration ou de la disponibilité des études et des informations.

En conséquence, vous trouverez ci-joint, les listes et les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mis à jour pour chaque commune, ainsi que 3 arrêtés portant création de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) pour les communes d'Ancerville, Cousanses-les-Forges et L'Isle-en-Rigault.

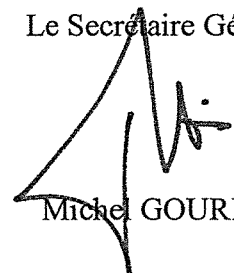
Je vous rappelle qu'en application de l'article L132-3 du code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance doit être tenu à la disposition du public. Tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Je tiens également à vous informer que je pourrai être amené à vous communiquer ultérieurement tout élément nouveau à prendre en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

et de mes sentiments, les meilleurs.

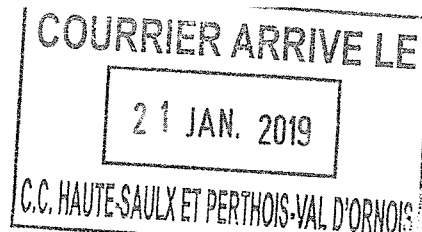
Pour La Préfète
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Monsieur le Président de
la communauté de communes des Portes de Meuse
1 rue de l'Abbaye - ECUREY
55290 MONTIERS-SUR-SAULX



PRÉFET DE LA MEUSE



Bar-le-Duc, le 18 JAN. 2019

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Isabelle CALVO
Tél. : 03.29.77.56.47
pref-environnement@meuse.gouv.fr

La Préfète de la Meuse

à

Monsieur le Président de la Communauté
de communes des Portes de Meuse
1 Rue de l'Abbaye
55 290 MONTIERS SUR SAULX

OBJET : secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le département de la Meuse
PJ : 4 copies d'arrêtés préfectoraux

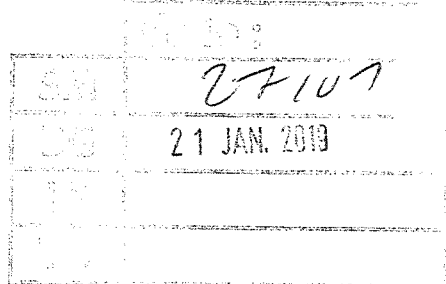
Par lettre du 15 mai 2018, je sollicitais votre avis sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS).

Les consultations de ce projet étant closes, vous trouverez, en pièces jointes, copies de mes arrêtés préfectoraux portant création d'un SIS sur les sites suivants :

- ancienne usine AMSU située sur le territoire de la commune de COUSANCES LES FORGES,
- décharge des sables des fonderies et ateliers Salin située sur le territoire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX,
- papeteries Jeand'heurs situées sur le territoire de la commune de LISLE EN RIGAULT,
- crassier Tréfileurope et bassins à boues de Marnaval situé sur le territoire de la commune d'ANCERVILLE.

Par ailleurs, votre collectivité étant compétente en matière d'urbanisme, il vous appartient d'annexer ces arrêtés aux documents d'urbanisme correspondants.

Conformément à l'article 3, ces arrêtés devront être affichés en mairies et en EPCI pendant un délai d'un mois.



Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du bureau
des procédures environnementales,

Angélique LEBOEUF

Copies adressées pour information à :

Messieurs les Maires de Cousances Les Forges,
Dammarié Sur Saulx, Lisle En Rigault et Ancerville

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2913 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne usine AMSU à COUSANCES LES FORGES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet:www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:courriel:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne usine AMSU sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de COUSANCES LES FORGES :

« ANCIENNE USINE AMSU » n°55SIS04355.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de COUSANCES LES FORGES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de COUSANCES LES FORGES et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

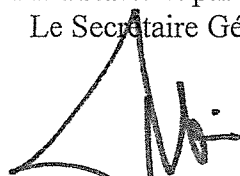
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. GOURIOU', written over a horizontal line.

Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04355
Nom usuel	ANCIENNE USINE AMSU
Adresse	Rue de Bienville
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	COUSANCES LES FORGES - 55132
Caractéristiques du SIS	La société Ateliers Métallurgiques de Saint-Urbain (AMSU) exerçait des activités d'usinage des métaux et de traitement de surface des métaux qui ont cessé en 2000 et qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Le site présente des contaminations des sols en polluants organiques (hydrocarbures totaux, pyralène) et métaux (chrome, cuivre, nickel) dont certaines ont fait l'objet de mesures de gestion. Ces pollutions ont été mise en évidence dans le cadre d'études environnementales réalisées entre 2000 et 2003.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0028	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0028

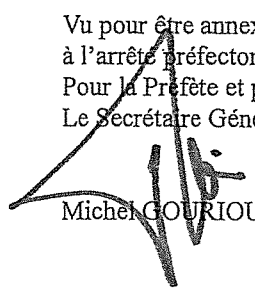
Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	853249.0 , 6836233.0 (Lambert 93)
Superficie totale	42464 m²
Perimètre total	1501 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

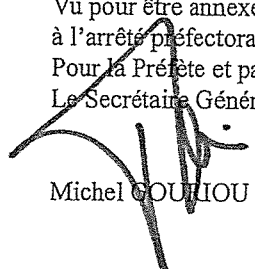
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COUSANCES LES FORGES	AB	493	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	494	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	495	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	497	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	499	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	501	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	502	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	503	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	504	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	506	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	508	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	510	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	511	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	512	18/02/2009

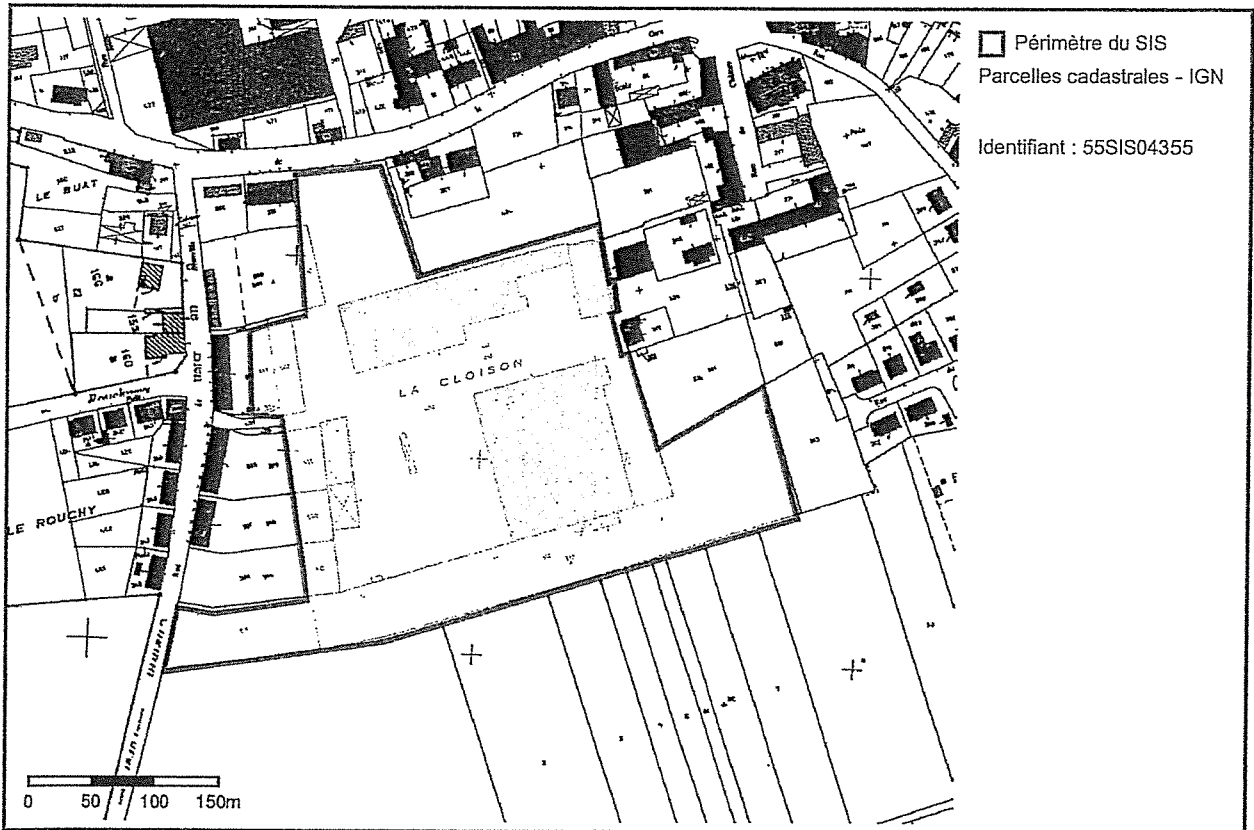
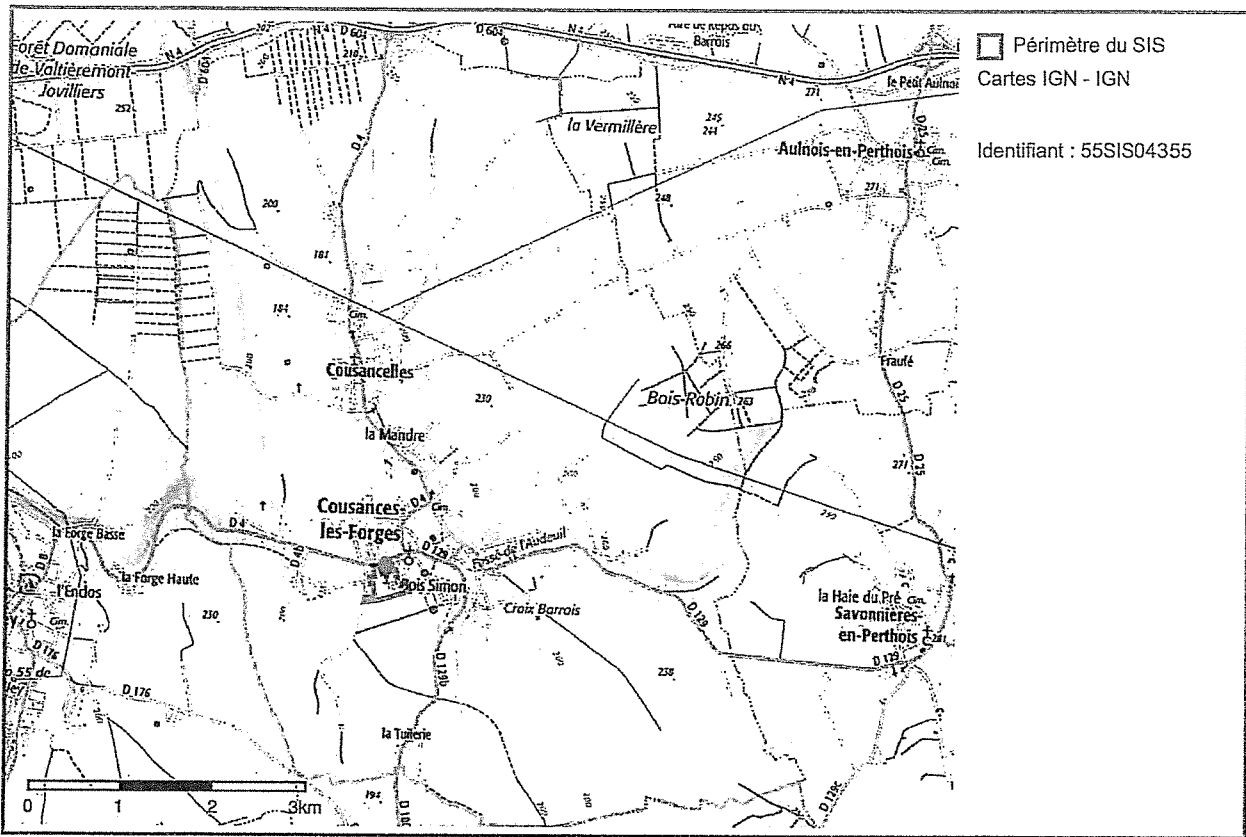
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
55.0028		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOUJOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2914 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur la décharge de sables des fonderies et ateliers SALIN à DAMMARIE SUR SAULX**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur la décharge de sables des fonderies et ateliers SALIN sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de DAMMARIE SUR SAULX :

« DÉCHARGE DE SABLES DES FONDERIES ET ATELIERS SALIN » n°55SIS04842.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de DAMMARIE SUR SAULX.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de DAMMARIE SUR SAULX et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

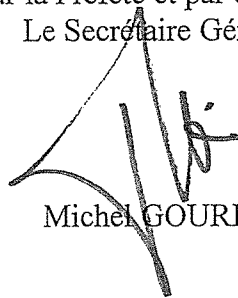
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. GOURIOU', written over a large, stylized, handwritten letter 'A'.

Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04842
Nom usuel	Décharge de sables des fonderies et ateliers salin
Adresse	Chemin rural dit de Chinot
Lieu-dit	Chalbois
Département	MEUSE - 55
Commune principale	DAMMARIE SUR SAULX - 55144
Caractéristiques du SIS	La société SA FONDERIES ET ATELIERS SALIN a exploité, pour ses besoins de production, un crassier sur lequel étaient déposés les déchets principalement issus de l'activité de fonderie: laitiers, sables usés, fines de dépoussiérages divers, etc... Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La SA FONDERIES ET ATELIERS SALIN a été placée en redressement judiciaire en 1998 . La fonderie a été reprise par une nouvelle société mais la décharge interne est restée à la charge de la SA FONDERIES ET ATELIERS SALIN.
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	Cette décharge a été exploitée par les fonderies présentes à Dammarie-sur-Saulx dès le début du XIXème siècle. On y retrouve des déchets caractéristiques de cette activité : des sables usés de moulage, des crasses , des scories et laitiers de Hauts-Fourneaux, des boues de dépoussiérage,... Les analyses de sols réalisées sur ce site ont montré la présence de nickel, cuivre et chrome au droit de la décharge.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0016

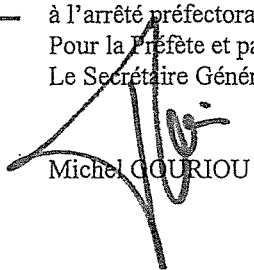
Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	865945.0 , 6835865.0 (Lambert 93)
Superficie totale	27331 m²
Perimètre total	1488 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel COURIOU

Liste parcellaire cadastral

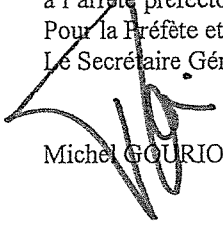
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DAMMARIE SUR SAULX	ZE	67	18/02/2009

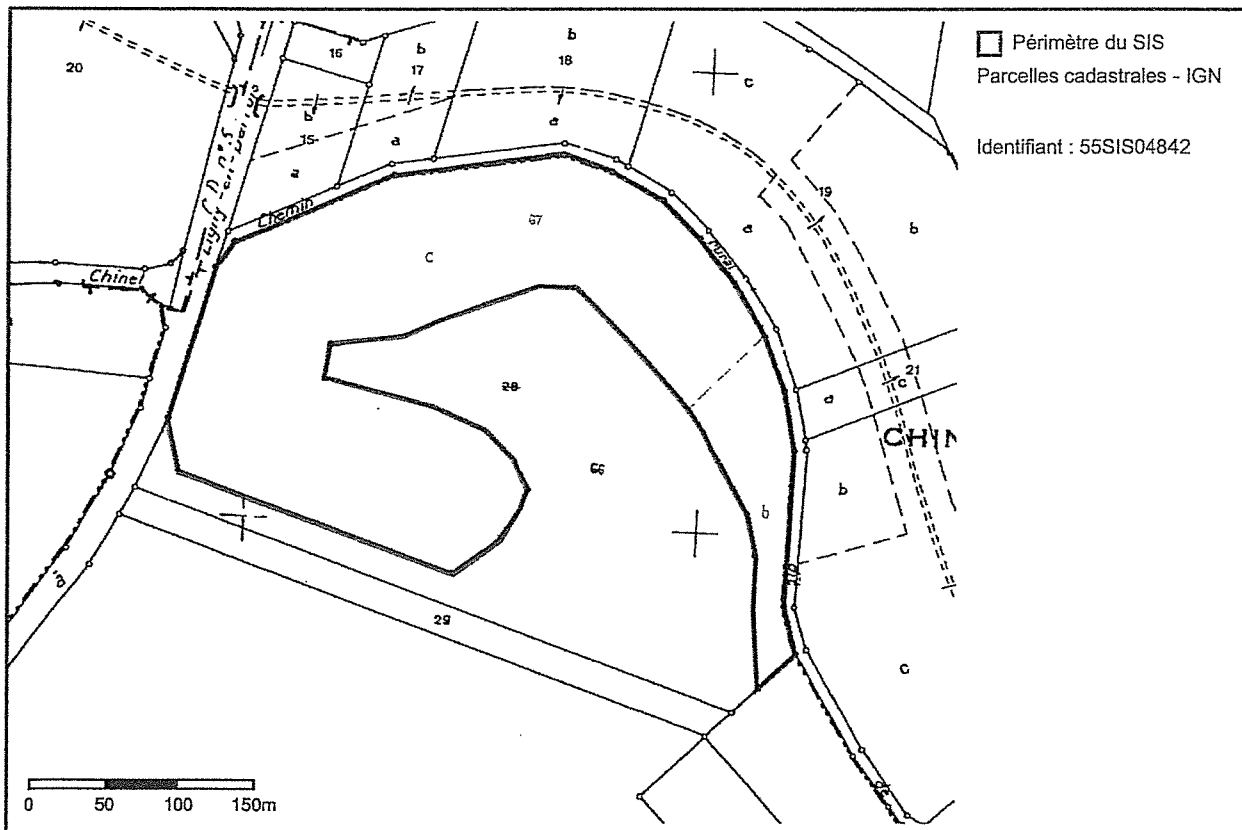
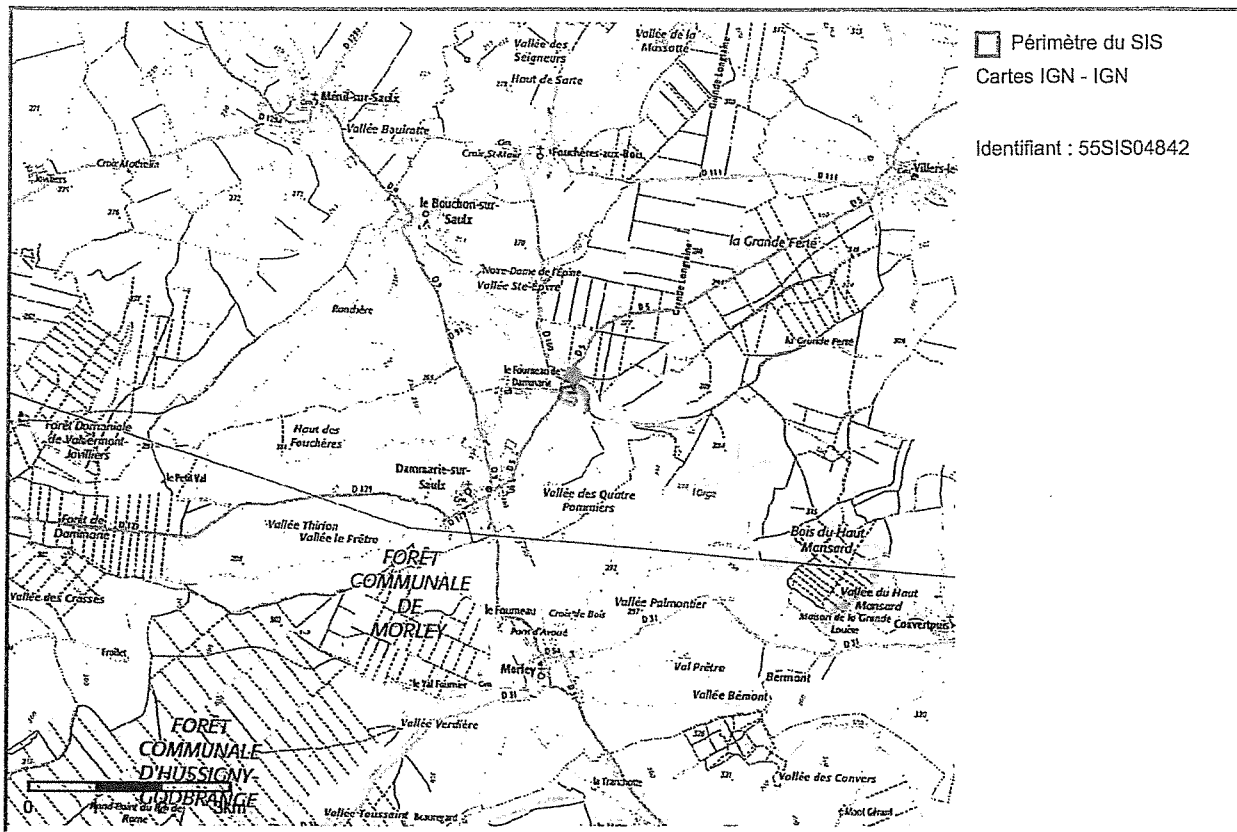
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0016		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2915 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site des Papeteries Jeand'heurs à LISLE EN RIGAULT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet:www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:courriel:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site des Papeteries Jeand'heurs sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de LISLE EN RIGAUT :

« PAPETERIES JEAND'HEURS » n°55SIS05775.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de LISLE EN RIGAUT.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de LISLE EN RIGAUT et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de LISLE EN RIGAUT et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de LISLE EN RIGAULT et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant 55SIS05775

Nom usuel Papeteries Jeand'heurs

Adresse 25 rue Henri Chevalier

Lieu-dit

Département MEUSE - 55

Commune principale LISLE EN RIGAULT - 55296

Caractéristiques du SIS La société JEAND'HEURS a exercé une activité de fabrication de papier depuis 1894 sur le territoire de la commune de LISLE-EN-RIGAULT. Elle était autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 pris au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La société JEAND'HEURS a été placée en liquidation judiciaire le 5 mars 2001 et a cessé à cette date définitivement son activité.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Trois lagunes sont présentes sur le site et assuraient le traitement des eaux du process industriel par décantation. Deux d'entre elles sont asséchées. Les trois lagunes contiennent des boues de décantation représentant un volume estimé à 3000 m3. Les analyses des boues contenues dans les lagunes (2005) ont mis en évidence de fortes teneurs en aluminium, en zinc et en hydrocarbures. Les analyses des eaux surnageantes de l'une des trois lagunes ont mis en évidence des teneurs importantes pour ces mêmes composés.

Aucune analyse des sols n'a été réalisé sur le reste du site alors que les activités, pratiques et stockages du site ont pu être à l'origine d'une pollution des sols

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0031	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0031

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 850280.0 , 6848297.0 (Lambert 93)

Superficie totale 79014 m²

Perimètre total 2208 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

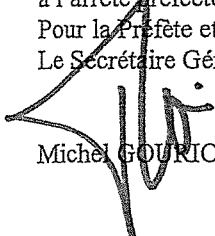

Michel GODRIEU

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LISLE EN RIGAUT	AC	120	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	4	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	5	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	480	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	509	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	510	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	583	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	585	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	584	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	587	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	591	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	589	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	586	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	588	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	590	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	572	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	573	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	575	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	574	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	579	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	578	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	592	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	595	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	593	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	582	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AC	7	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AC	119	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AC	114	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	7	09/08/2017

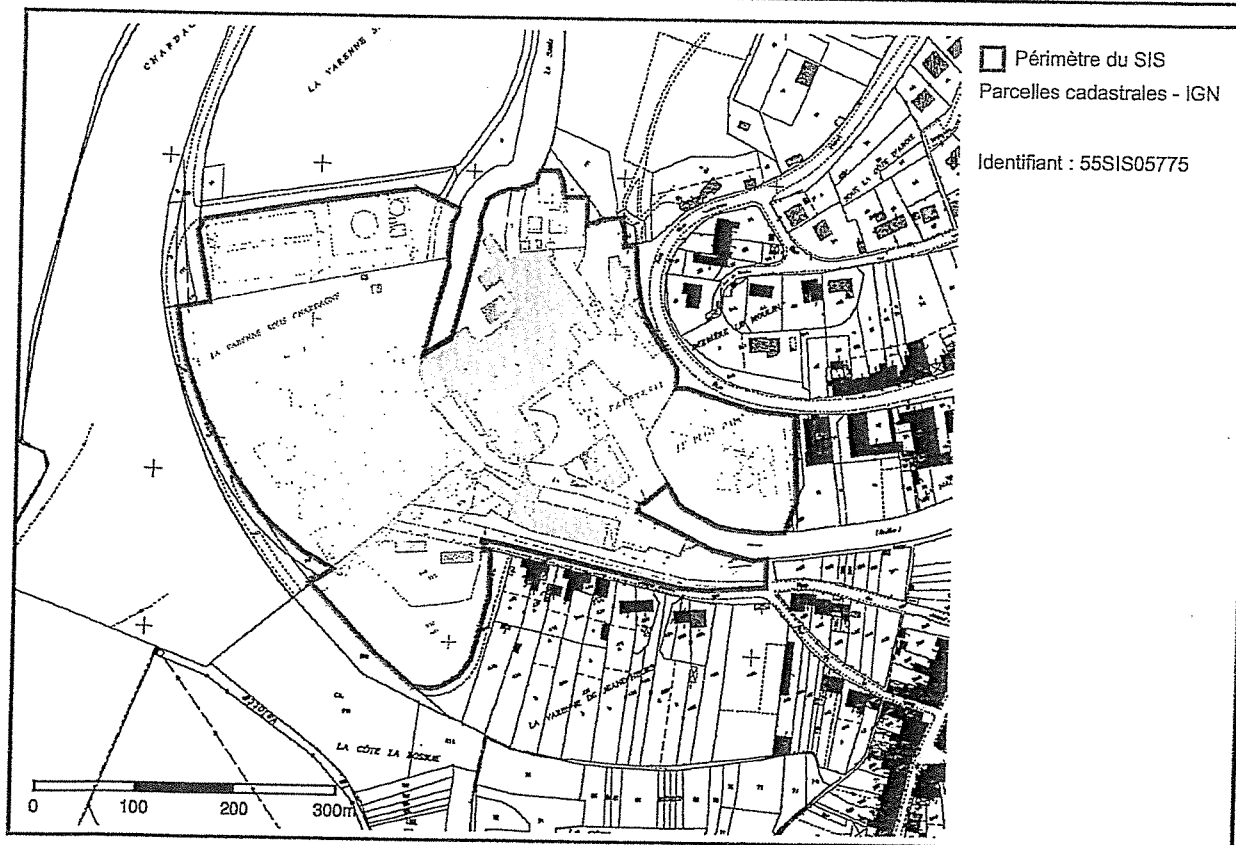
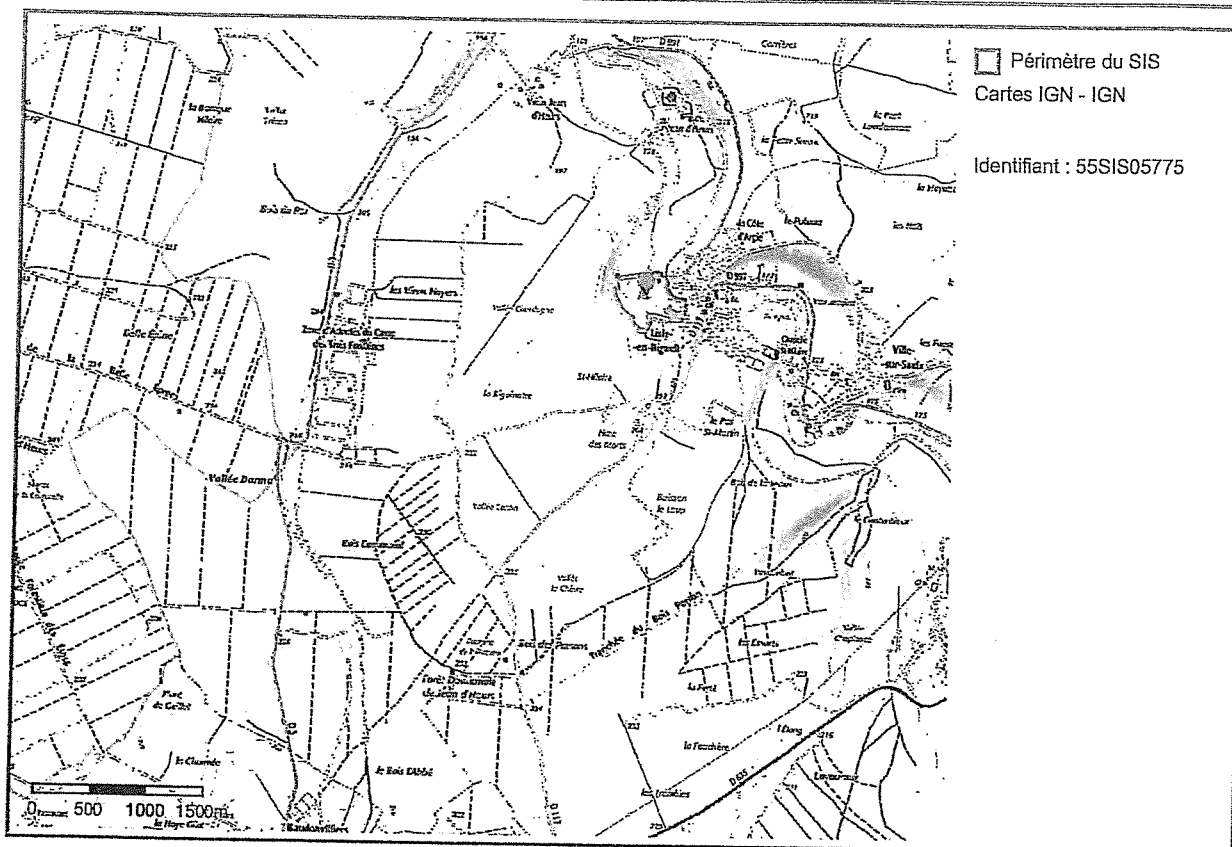
LISLE EN RIGAUT	AD	524	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	525	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	528	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	529	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	531	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	532	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	534	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	535	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	565	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	566	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	568	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	571	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	576	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	577	09/08/2017

Documents

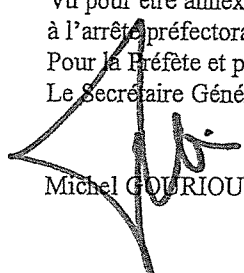
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,


 Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2924 du 28 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le CRASSIER TREFILEEUROPE
ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL à ANCERVILLE et SAINT DIZIER**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2928 du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER :

« CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL » n°55SIS05753.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux Maires des communes d'ANCERVILLE et SAINT DIZIER et à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Il est affiché pendant un mois aux mairies des communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER et à la Communauté de communes des Portes de Meuse et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet des préfectures de Meuse et de Haute-Marne.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs des départements de Meuse et de Haute-Marne.

ARTICLE 4 :

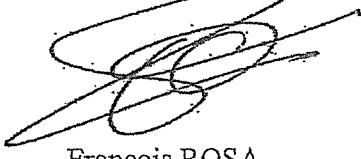
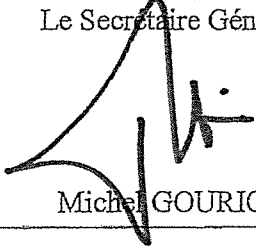
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-MARNE,
- les Maires des communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER et les Présidents de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **28 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,  François ROSA	Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,  Michel GOURIOU
---	---



Identification

Identifiant	55SIS05753
Nom usuel	CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL
Adresse	MARNAVAL
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	ANCERVILLE - 55010
Autre(s) commune(s)	SAINT DIZIER - 52448
Caractéristiques du SIS	Cette friche industrielle était le siège d'un ancien complexe industriel sidérurgique (Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs) qui s'est développé jusqu'en 1958 et qui était de nature à être soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le présent SIS correspond aux anciens dépôts de déchets industriels : un ancien crassier (environ 27 000 m ²) situé en bordure de la Marne et des bassins de décantation des boues provenant du tréfilage (superficie de 89 400 m ²).
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Les études environnementales réalisées sur ce site, notamment dans les années 1990-2000, ont permis de caractériser la nature et la composition des déchets du crassier et des bassins à boues qui présentent notamment de fortes teneurs en métaux lourds (plomb principalement).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0009

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	847258.0 , 6837309.0 (Lambert 93)
Superficie totale	173794 m ²
Perimètre total	2953 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

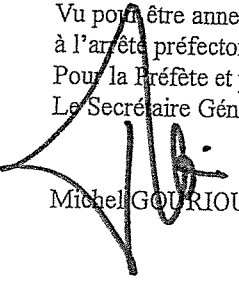
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

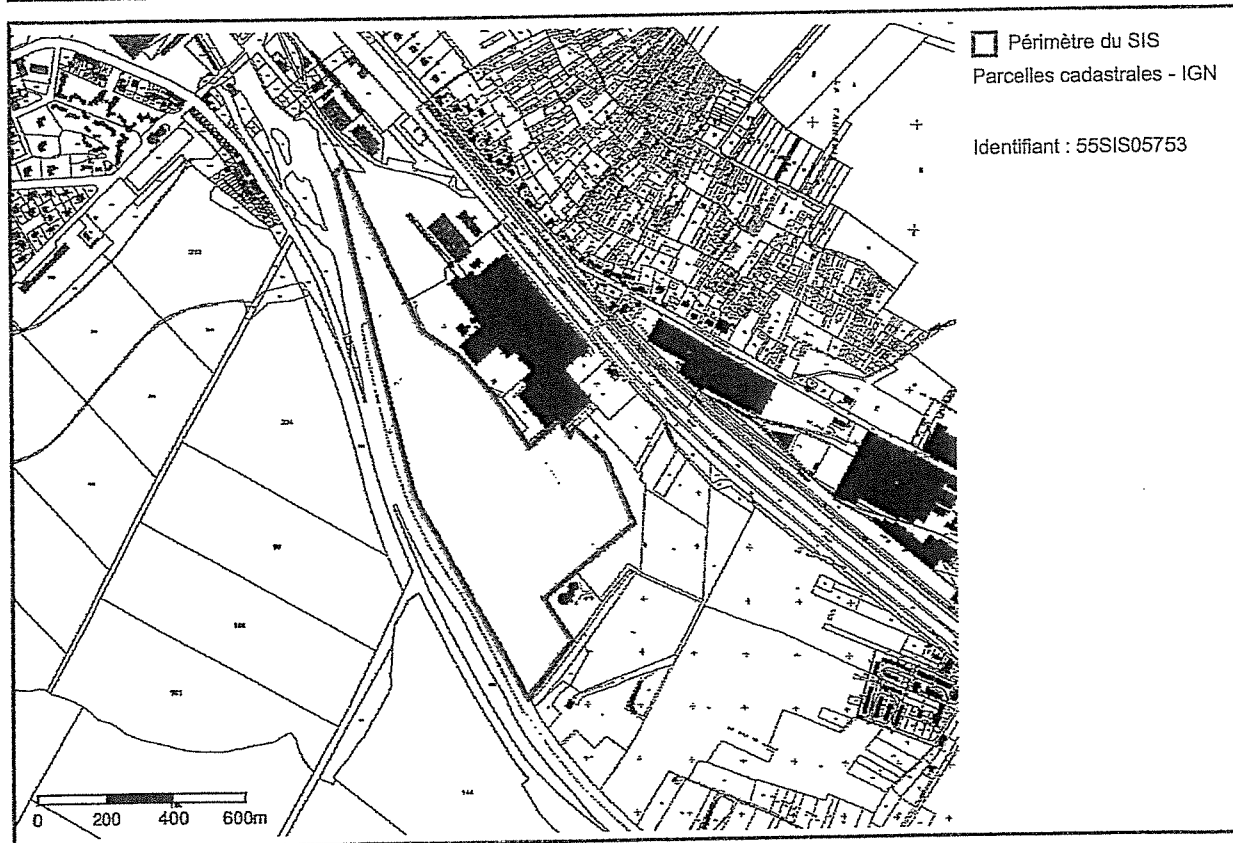
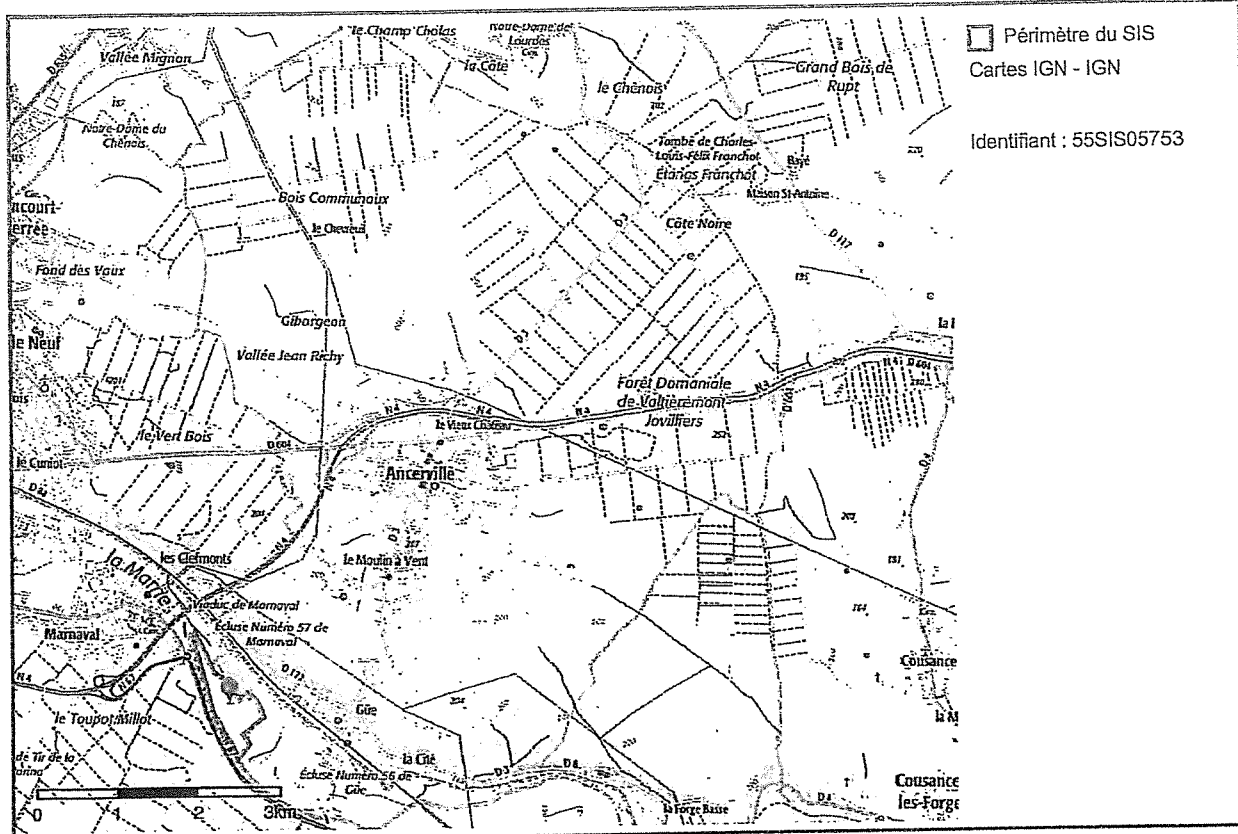
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DIZIER	EK	154	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	34	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	35	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	40	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	44	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	42	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	41	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	28	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	13	08/08/2017

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Michel BOURIOU

